



RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00727

Numéro SIREN : 513 937 045

Nom ou dénomination : BATIPAQ

Ce dépôt a été enregistré le 02/03/2017 sous le numéro de dépôt 1336

BATIPAQ
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 77 Route d'Ahuy
21121 FONTAINE LES DIJON
513 937 045 RCS DIJON

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 02 MARS 2017
sous le n° A 1336

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2017

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

Le 28 FEVRIER deux mille dix-sept, à 11 heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane GAZELLE, Président de la Société.

Monsieur Jean-Noël PAROT, représentant la Société EXCO-SOCODEC, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est présent.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 10 000 actions sur les 10 000 actions formant le capital et ayant le droit de vote et que l'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception
- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé
- la feuille de présence
- les pouvoirs des associés représentés

Le Président dépose également les rapports et documents suivants qui sont soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Président sur les résolutions proposées,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, de même que le rapport du Commissaire aux Comptes pendant les dix jours qui ont précédé la présente réunion.

AC FD 8

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Rapport du Président,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Réduction du capital social par voie de rachat d'actions en vue de les annuler, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions,
- Modifications corrélatives des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs au Président pour la réalisation matérielle et définitive de ces opérations,
- Pouvoirs pour l'exécution des formalités.

Puis il donne lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, décide de réduire le capital social d'un montant maximum de 25 000 Euros, pour le ramener de 100 000 Euros à 75 000 Euros, par voie de rachat, en vue de leur annulation, d'un nombre maximum de 2 500 actions d'un montant nominal de 10 Euros, rachetées au prix unitaire de 73,20 Euros.

Les actions rachetées seront annulées.

Tous les droits attachés aux actions annulées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour de la constatation par le Président de la réalisation de la condition suspensive énoncée ci-dessus.

L'excédent constaté entre le prix global de rachat et la valeur nominale des titres rachetés sera imputé sur le poste « Autres Réserves » figurant au dernier bilan clos.

Une offre d'achat d'actions sera faite à tous les associés qui disposeront d'un délai de vingt jours au moins pour y répondre.

Si à l'expiration du délai d'option, le nombre des actions dont l'achat est demandé est supérieur au nombre d'actions à acheter, le Président procédera, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont l'associé justifiera être propriétaire ou titulaire.

En revanche, si les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, la réduction sera limitée au montant correspondant à la valeur nominale des titres présentés à l'achat.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue au Président tous pouvoirs aux fins de réaliser en une fois l'opération de réduction de capital décidée par la première résolution, fixer les dates de l'offre de rachat des actions, procéder à ces rachats après expiration du délai d'opposition des créanciers ou règlement du sort des éventuelles oppositions en conformité des prescriptions légales, constater la réalisation de la condition suspensive, procéder si nécessaire à une réduction proportionnelle des demandes d'achat, constater l'annulation des titres rachetés et la réduction de capital en découlant, modifier corrélativement les statuts et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de l'opération.

Le Président est chargé d'exercer les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés dans un délai maximum de UN mois à compter de ce jour, soit le 28 MARS 2017 au plus tard, date à laquelle le montant définitif de la réduction de capital devra ainsi être constaté et porté dans les statuts.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution, et sous celle de la constatation par le Président de l'annulation des 2 500 actions, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à la fin de cet article un dernier alinéa ainsi rédigé :

Suivant décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 FEVRIER 2017, le capital a été réduit de 25 000 Euros par annulation de 2 500 actions.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 75 000 euros.

Il est divisé en 7 500 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros chacune

L'Assemblée Générale confère au Président tous pouvoirs pour procéder à toute autre modification des statuts qui s'avèrerait nécessaire dans le cadre de cette opération.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, confère au Président tous pouvoirs pour constater la réalisation des conditions suspensives énoncées ci-dessus, constater la réalisation définitive des opérations, modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts, et plus généralement prendre toutes mesures utiles, accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive des opérations de réduction du capital social susvisées.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actions ayant le droit de vote.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et les associés présents.

